

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 684

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 20

Rédiger ainsi les alinéas 88 et 89 :

« X. – Les dispositions des I à III, VI, VII et IX entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

« Les IV, V et VIII s’appliquent aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2016 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.